

République française

Département du TARN
Arrondissement :

Castres

MAIRIE de VABRE

Tél : 05 63 74 40 60

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE**

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation:
17/09/2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Françoise PONS, Maire de Vabre

Membres en exercice :

15

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Présents : Françoise PONS, Michel PERALES, Marie WILTORD, Claude SALVETAT, Michel CALS, Pierre-Jean SELLES, Didier GUY, Sylvie PELISSIER, Christophe MUR, Emilie DAVID, Céline ANGLADE, Aurore VAREILLES, Jeanne ALBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Absente(es) représenté(es) : Alexandra ALCIBIADE représentée par Céline ANGLADE, Romain DECOURT représenté par Michel PERALES

Secrétaire de séance : Michel PERALES

N° DE 2026 059

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable exercice 2025

M. Michel PERALES rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Michel PERALES

Secrétaire de séance

Maire de VABRE